



Solution d'urée et de nitrate d'ammonium - 32 % N (UNA)

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH 2012) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des États-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

Date de révision : 4 juin 2025

Date de parution : 4 juin 2025

Remplace la version datée du :
30 juin 2023

Version : 2.2

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION

1.1. Identificateur du produit

Nom du produit : Solution d'urée et de nitrate d'ammonium - 32 % N (UNA)

N° CAS : 15978-77-5

N° CE : 605-190-4

Synonymes : NAU (28, 30 et 32 % N)

STCC [Code unifié de transport des marchandises] : 2871313

1.2. Utilisation prévue du produit

Industrie agricole : Engrais

1.3. Nom, adresse et N° de téléphone de la partie responsable

Société

CF Industries

2375 Waterview Drive

Northbrook, Illinois, USA

847-405-2400

www.cfindustries.com

1.4. Numéro de téléphone en cas d'urgence

Numéro en cas d'urgence : +1 800-424-9300

En cas d'urgence chimique, de déversement, de fuite, d'incendie, d'exposition ou d'accident, appelez CHEMTREC – Jour et nuit

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP)

Irrit. oculaire 2A H319

Texte complet des phrases H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH

Pictogrammes de danger (CLP) :



SGH07

Mot indicateur (CLP)

: Avertissement

Mentions de danger (CLP)

: H319 – Peut causer une grave irritation oculaire.

Conseils de prudence (CLP)

: P264 – Après manutention, bien se laver les mains, les avant-bras et toutes autres régions exposées.

P280 – Porter des gants, des vêtements et des lunettes de protection.

P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer

prudemment à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si présentes et faciles à retirer. Continuer le rinçage.

P337+P313 – Si l'irritation oculaire persiste : Faire appel à un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélange

Contient	Identificateur du produit	N° d'enregistrement REACH :	% (p/p)	Classification (SGH-E.U.)
----------	---------------------------	-----------------------------	---------	---------------------------

Solution d'urée et de nitrate d'ammonium - 32 % N (UNA)

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH 2012) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des États-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

Nitrate d'ammonium	(N° CAS) 6484-52-2 (N° CE) 229-347-8	01-2119490981-27-0111	41 - 48	Ox. Sol. 3, H272 Irrit. oculaire 2A, H319
Urea	(N° CAS) 57-13-6 (N° CE) 200-315-5	01-2119463277-33-0135	32,6 - 38	Non classifié
Eau	(N° CAS) 7732-18-5 (N° CE) 231-791-2	Sans objet	19.4 - 31.1	Non classifié

Texte complet des phrases H : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SOINS

4.1. Description des premiers soins nécessaires

En général : Ne jamais donner quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, faire appel à un médecin (montrer l'étiquette si possible).

Inhalation : Quand les symptômes se produisent : aller à l'air libre et aérer la zone suspecte. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/médecin si vous vous sentez mal.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Tremper la zone affectée dans de l'eau pendant au moins 15 minutes. Contacter un médecin si l'irritation se développe ou persiste. Laver les vêtements contaminés avant de les reporter.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact, si présentes et faciles à retirer. Continuer le rinçage. Consulter un médecin.

Ingestion : (Se) rincer la bouche. NE PAS induire le vomissement. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants – qu'ils soient aigus ou retardés

En général : Peut causer une irritation oculaire.

Inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires.

Contact avec la peau : Peut causer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : Peut causer une irritation oculaire. Les symptômes peuvent inclure : rougeur, douleur, enflure, démangeaisons, brûlures, larmoiements et vision floue.

Ingestion : Nitrate d'ammonium : Son ingestion peut causer une méthémoglobinémie. La manifestation initiale de la méthémoglobinémie est la cyanose caractérisée par des lèvres, une langue et des membranes muqueuses de couleur bleu-marine, avec une couleur de peau gris ardoise. Les manifestations supplémentaires sont caractérisées par un mal de tête, une faiblesse, une dyspnée, des vertiges, une stupeur, une détresse respiratoire et la mort due à l'anoxie. Si ingérés, les nitrates peuvent être réduits en nitrites par les bactéries du tube digestif. Les signes et les symptômes d'une intoxication par les nitrites comprennent : méthémoglobinémie, nausées, vertiges, accélération du rythme cardiaque, hypotension, évanouissement et possiblement choc.

Symptômes chroniques : La surexposition à ce matériau peut résulter en une méthémoglobinémie.

4.3. Mention sur la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate et d'un traitement spécial

En cas d'exposition ou d'inquiétude, faire appel à un médecin. Le nitrate d'ammonium chaud brûle la peau, permettant une rapide absorption cutanée du nitrate d'ammonium, et les effets toxiques peuvent survenir assez rapidement. Peut causer une méthémoglobinémie – il convient d'intervenir immédiatement en administrant un traitement adéquat, pouvant consister en une intraveineuse de bleu de méthylène.

RUBRIQUE 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour lutter contre les incendies environnants.

Agents extincteurs inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau trop puissant. L'usage d'un jet d'eau puissant peut propager le feu.

5.2. Dangers spéciaux à la substance ou au mélange

Risque d'incendie : Contient des substances oxydantes sous forme solide. Peut causer un incendie ou une explosion si on le laisse se dessécher.

Risque d'explosion : Lors d'un incendie, peut être explosif au contact de substances inflammables ou organiques dans un espace clos.

Réactivité : Accélère la vitesse de combustion des matières en train de brûler. S'oxyde si on le laisse se dessécher.

Solution d'urée et de nitrate d'ammonium - 32 % N (UNA)

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH 2012) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des États-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

5.3. Avis aux pompiers

Mesures de précaution – Incendie : Faire preuve de prudence en cas d'incendie causé par des produits chimiques. En cas d'incendie, les contenants clos peuvent se rompre ou exploser.

Instructions de lutte contre l'incendie : Ne pas permettre au produit de s'évaporer jusqu'à ce qu'il sèche. Pour les incendies qui sont déjà plus qu'un feu naissant, les intervenants d'urgence dans la zone immédiate de danger doivent porter une tenue pare-feu complète. Isoler la zone immédiate de danger et ne permettre l'accès qu'au personnel autorisé. Arrêter le déversement/la libération si cela peut se faire avec un risque minimal. Déplacer les contenants non endommagés de la zone immédiate de danger si cela peut se faire avec un risque minimal. De l'eau pulvérisée peut être utile pour minimiser ou disperser les vapeurs. Refroidir les équipements exposés au feu avec de l'eau, si cela peut se faire avec un risque minimal.

Protection durant la lutte contre l'incendie : Ne pas accéder à la zone d'incendie sans les équipements de protection appropriés, y compris de protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Oxydes d'azote. Ammoniac. Vapeurs toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO₂).

Référence à d'autres rubriques

Se reporter à la rubrique 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Veiller particulièrement à éviter les charges électrostatiques. Se tenir loin des flammes nues, surfaces chaudes et sources d'ignition. Ne pas fumer. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer – que ce soit sous forme de vapeur, de brouillard ou de vaporisation.

6.1.1. Pour le personnel autre que les intervenants d'urgence

Équipements de protection : Porter un équipement de protection individuelle approprié (EPI).

Mesures d'urgence : Évacuer le personnel non requis. Éliminer les sources d'ignition.

6.1.2. Pour les intervenants d'urgence

Équipements de protection : Fournir à l'équipe de nettoyage la protection appropriée.

Mesures d'urgence : Arrêtez la fuite si cela peut se faire en toute sécurité. Aérer la zone.

6.2. Précautions environnementales

Prévenir la pénétration dans les égouts et les eaux publiques. En cas de déversement, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour le confinement : Contenir tout déversement avec des digues ou des produits absorbants afin de prévenir sa migration et sa pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes pour le nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité.

Absorber et/ou contenir le déversement avec un matériau inerte, puis placer dans un contenant adéquat. Ne pas absorber dans un matériau combustible tel que : sciure de bois ou matière cellulosique. En cas de déversement, avertir les autorités compétentes.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Consulter la rubrique 8 : Contrôles de l'exposition et Protection individuelle. Consulter la rubrique 13 : Informations sur la mise au rebut.

RUBRIQUE 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1. Précautions relatives à la manutention en toute sécurité

Dangers supplémentaires lorsque ce produit est traité : Tout étouffement, ou tout contact avec des matières organiques ou des matériaux combustibles peut causer une situation explosive. Bien laver la tuyauterie, les réservoirs ou les soupapes avant de souder ou de brûler. Du nitrate d'ammonium résiduel solidifié peut exploser si soumis à de hautes températures et dans un espace clos. Un chauffage au-dessus de 140 °F favorisera l'hydrolyse. Un froid extrême (< 32 °F) peut causer la cristallisation du produit. Ne pas permettre au liquide de s'évaporer, car le résidu solide de nitrate d'ammonium peut exploser.

Précautions relatives à la sécurité de manutention : Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans une zone bien aérée. Éviter tout contact avec les yeux et la peau, et ne pas respirer la vapeur et le brouillard.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains et autres régions exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, boire ou fumer, et de nouveau avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant de les reporter.

7.2. Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques : Toute utilisation de ce produit dans des procédés à haute température doit faire l'objet d'une évaluation approfondie afin de s'assurer que des conditions opérationnelles sécuritaires sont établies et maintenues. Aérer les espaces clos avant d'y entrer. Des procédures appropriées de mise à la terre pour éviter les décharges d'électricité statique doivent être suivies. Se conformer aux règlements applicables.

Solution d'urée et de nitrate d'ammonium - 32 % N (UNA)

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH 2012) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des États-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit sec, frais et bien aéré. Conserver dans un endroit résistant au feu. Stocker sous clé. Stocker loin des oxydants, des matériaux combustibles et de toutes sources d'ignition. Protéger le(s) contenant(s) de la corrosion, d'un dommage physique et de températures extrêmes. Il est préférable de stocker ce produit à l'extérieur dans une structure distincte. Peut être corrosif pour certains métaux.

Matières incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts. Chlore. Hypochlorites. Poudres métalliques. Matériaux combustibles. Chromates. Zinc. Cuivre et ses alliages. Chlorates.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Industrie agricole : Engrais

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

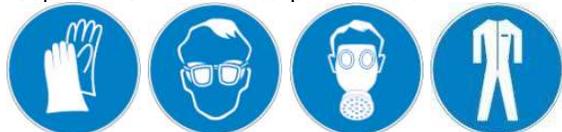
8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées dans la Section 3 qui ne sont pas indiquées ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'agence consultative appropriée.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Les détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz toxiques peuvent être libérés. Des bassins de lavage oculaire et des douches de sécurité d'urgence doivent être accessibles dans la proximité immédiate de toute exposition potentielle. Utiliser un équipement à l'épreuve des explosions. S'assurer que toutes les réglementations nationales/locales sont respectées. Assurer une ventilation suffisante pour maintenir les vapeurs d'ammoniac à des valeurs inférieures à la limite d'exposition admissible.

Équipements de protection individuelle : Gants. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire. Vêtements protecteurs.



Matériaux pour vêtements de protection : Des matériaux et des tissus résistant aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques.

Protection des yeux : Lunettes protectrices contre les produits chimiques ou lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps : Combinaison de protection contre les produits chimiques. Tablier en caoutchouc, bottes.

Protection des voies respiratoires : Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation des voies respiratoires, un appareil de protection respiratoire homologué doit être porté.

Autres informations : Lors de son utilisation, ne pas manger, boire, ou fumer.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Données sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide incolore
Odeur	: Peu ou pas d'odeur d'ammoniac décelée
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: 6.5 - 7.8
Taux d'évaporation	: Non disponible
Point de fusion	: 0 °F (-18 °C) pour 28 % N; 16 °F (-9 °C) pour 30 % N; 32 °F (0 °C) pour 32 % N (température sans sel)
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: > 100 °C (> 212 °F)
Point d'éclair	: Non disponible
Température d'auto-inflammation	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: Non disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Non disponible
Tension de vapeur	: 0,11-0,06 (28 %, 32 % respectivement) à 60 °F (15,6 C) en raison du composant eau
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Non disponible
Densité relative	: 10,67 lbs/gal (28 % N); 10,86 lbs/gal (30 % N); 11,08 lbs/gal (32 % N)

Solution d'urée et de nitrate d'ammonium - 32 % N (UNA)

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH 2012) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des États-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

Gravité spécifique	: 1,281 (28 % N); 1,304 (30 % N); 1,330 (32 % N) à 60 °F (16 °C)
Solubilité	: Miscible
Coefficient de partage : N-Octanol/Eau	: Non disponible
Viscosité	: 3,6 cP (28 % N); 6,1 cP (32 % N) à 40 °F (4,4 °C)
Données sur l'explosion – Sensibilité à un impact mécanique	: Pas de risque d'explosion prévu dû à un impact mécanique.
Données sur l'explosion – Sensibilité à des décharges d'électricité statique	: Pas de risque d'explosion prévu dû à des décharges d'électricité statique.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité** : Accélère la vitesse de combustion des matières en train de brûler. S'oxyde si on le laisse se dessécher.
- 10.2. Stabilité chimique** : Stable.
- 10.3. Risque de réactions dangereuses** : Polymérisation dangereuse ne se produira pas.
- 10.4. Conditions à éviter** : Températures extrêmement élevées ou basses. Flamme nue. Chaleur. Étincelles. Hautes pressions – explose si chauffé dans un espace clos. Ne pas permettre au produit de se dessécher.
- 10.5. Matières incompatibles** : Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts. Chlore. Hypochlorites. Poudres métalliques. Matériaux combustibles. Chromates. Zinc. Cuivre et ses alliages. Chlorates.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux** : Oxydes d'azote. Ammoniac. Oxydes de carbone (CO, CO₂).

RUBRIQUE 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1. Description des effets toxiques – Produit

Toxicité aigüe : Non classifié

Données sur la DL50 et la CL50 : Non disponible

Corrosion/Irritation cutanée : Non classifié

pH : 6,5-7,8

Lésion/Irritation oculaire grave : Peut causer une grave irritation oculaire.

pH : 6,5-7,8

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classifié

Mutagenicité des cellules germinales : Non classifié

Tératogénicité : Non classifié

Carcinogénicité : Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Exposition répétée) : Non classifié

Toxicité pour la reproduction : Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Exposition unique) : Non classifié

Risque d'aspiration : Non classifié

Symptômes/Lésions après inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires.

Symptômes/Lésions après contact avec la peau : Peut causer une irritation cutanée.

Symptômes/Lésions après contact avec les yeux : Peut causer une irritation oculaire. Les symptômes peuvent inclure : rougeur, douleur, enflure, démangeaisons, brûlures, larmoiments et vision floue.

Symptômes/Lésions après ingestion : Nitrate d'ammonium : Son ingestion peut causer une méthémoglobinémie. La manifestation initiale de la méthémoglobinémie est la cyanose caractérisée par des lèvres, une langue et des membranes muqueuses de couleur bleu-marine, avec une couleur de peau gris ardoise. Les manifestations supplémentaires sont caractérisées par un mal de tête, une faiblesse, une dyspnée, des vertiges, une stupeur, une détresse respiratoire et la mort due à l'anoxie. Si ingérés, les nitrates peuvent être réduits en nitrites par les bactéries du tube digestif. Les signes et les symptômes d'une intoxication par les nitrites comprennent : méthémoglobinémie, nausées, vertiges, accélération du rythme cardiaque, hypotension, évanouissement et possiblement choc.

Symptômes chroniques : La surexposition à ce matériau peut résulter en une méthémoglobinémie.

11.2. Description des effets toxiques – Ingrédient(s)

Données sur la DL50 et la CL50 :

Urée (57-13-6)	
DL50 Orale, Rat	8 471 mg/kg
Nitrate d'ammonium (6484-52-2)	
DL50 Orale, Rat	2217 mg/kg
CL50 Inhalation, Rat	> 88,8 mg/L/4h

Solution d'urée et de nitrate d'ammonium - 32 % N (UNA)

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH 2012) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des États-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

Urée (57-13-6)

Corrosion/Irritation cutanée :	Non classifié
Dommages oculaires graves/Irritation oculaire :	Non classifié
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classifié
Mutagenicité des cellules germinales :	Non classifié
Tératogénicité :	Non classifié
Cancérogénicité :	Non classifié
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Exposition répétée) :	Non classifié
Toxicité pour la reproduction :	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Exposition unique) :	

Nitrate d'ammonium (6484-52-2)

Corrosion/Irritation cutanée :	Non classifié
Dommages oculaires graves/Irritation oculaire :	Provoque une grave irritation des yeux. pH : 6,5-7,8
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classifié
Mutagenicité sur les cellules germinales :	Non classifié
Tératogénicité :	Non classifié
Cancérogénicité :	Non classifié
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Exposition répétée) :	Non classifié
Toxicité pour la reproduction :	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Exposition unique) :	

RUBRIQUE 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Solution d'urée et de nitrate d'ammonium - 32 % N (UNA) (15978-77-5)	
	Pas de données disponibles
Urée (57-13-6)	
CL50 Poisson 1	16 200-18 300 mg/l (Temps d'exposition : 96 h – Espèce : Poecilia reticulata)
CE 50 Invertébrés 1	3 910 mg/l (Temps d'exposition : 48 h – Espèce : Daphnia magna [Statique])
Nitrate d'ammonium (6484-52-2)	
CL50 Poisson 1	447 mg/l (48 h - Espèce : Carpe)
CE 50 Invertébrés 1	490 mg/l ((300 mg NO3/l) Tlm (=CE 50), Temps d'exposition : 48 h – Espèce : Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradation possible

Solution d'urée et de nitrate d'ammonium - 32 % N (UNA) (15978-77-5)	
Persistance et dégradation	Non établies.
Urée (57-13-6)	
Persistance et dégradation	Facilement biodégradable
Nitrate d'ammonium (6484-52-2)	
Persistance et dégradation	Facilement biodégradable

Solution d'urée et de nitrate d'ammonium - 32 % N (UNA)

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH 2012) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des États-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Solution d'urée et de nitrate d'ammonium - 32 % N (UNA) (15978-77-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établies.
Log du potentiel de partage n-octanol/eau	-1.14
Urée (57-13-6)	
FBC Poisson 1	< 10
Log du potentiel de partage n-octanol/eau	-1,59 (à 25 °C)
Nitrate d'ammonium (6484-52-2)	
FBC Poisson 1	(aucune bioaccumulation prévue)
Log du potentiel de partage n-octanol/eau	-3,1 (à 25° C)

12.4. Mobilité dans le sol Très soluble dans l'eau. L'ion NO₃⁻ est mobile. L'ion NH₄⁺ est adsorbé par le sol.

12.5. Autres effets nocifs Aucun connu

Autres informations : Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Ne pas jeter les résidus dans les égouts; éliminer ce matériau et son récipient en prenant toutes les précautions nécessaires.

Recommandations pour l'élimination des déchets : Éliminer les déchets conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales, provinciales, territoriales et internationales.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- 14.1. Numéro ONU** Non réglementé pour le transport
- 14.2. Nom approprié pour l'expédition pour l'ONU** Non réglementé pour le transport
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport** Non réglementé pour le transport
- 14.4. Groupe d'emballage** Non réglementé pour le transport
- 14.5. Dangers pour l'environnement** Non réglementé pour le transport
- 14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur** Non réglementé pour le transport
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de MARPOL et au code IBC** Non réglementé pour le transport

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementation fédérale des États-Unis - Ingrédients

Nitrate d'ammonium	
Section 311/312 de SARA Classes de dangers	Danger immédiat (aigu) pour la santé Danger de réaction
Nitrate d'ammonium (6484-52-2)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) des E.U.	
Urée (57-13-6)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) des E.U.	

15.2 Réglementations des États des États-Unis

Urée (57-13-6)
E.U. – Minnesota – Hazardous Substance List [Liste des substances dangereuses]
E.U. – Texas – Effects Screening Levels – Long Term [Taux de dépistage des effets – À long terme]
E.U. – Texas – Taux de dépistage des effets – À court terme

Solution d'urée et de nitrate d'ammonium - 32 % N (UNA)

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH 2012) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des États-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

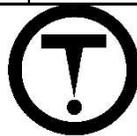
Nitrate d'ammonium (6484-52-2)

E.U. – Californie – Toxic Air Contaminant List [Liste des contaminants atmosphériques toxiques] (AB 1807, AB 2728)
E.U. – Delaware – Accidental Release Prevention Regulations [Règlements sur la prévention de la dispersion accidentelle] – Quantités suffisantes
E.U. – Delaware – Pollutant Discharge Requirements [Exigences de rejet des polluants] – Quantités déclarables
E.U. – Massachusetts – Oil & Hazardous Material List [Liste d'hydrocarbures et de matières dangereuses] – Concentration déclarable des eaux souterraines – Catégorie de déclaration 1
E.U. – Massachusetts – Liste d'hydrocarbures et de matières dangereuses – Concentration déclarable des eaux souterraines – Catégorie de déclaration 2
E.U. – Massachusetts – Liste d'hydrocarbures et de matières dangereuses – Quantité déclarable
E.U. – Massachusetts – Liste d'hydrocarbures et de matières dangereuses – Concentration déclarable dans le sol – Catégorie de déclaration 1
E.U. – Massachusetts – Liste d'hydrocarbures et de matières dangereuses – Concentration déclarable dans le sol – Catégorie de déclaration 2
RTK[DDS]– E.U. – Massachusetts – Right To Know List [Liste du Droit de savoir]
DDS – E.U. – New Jersey – Right to Know Hazardous Substance List [Liste des substances dangereuses du Droit de savoir]
E.U. – New Jersey – Special Health Hazards Substances List [Liste des substances présentant un danger particulier pour la santé]
DDS – E.U. – Pennsylvanie – DDS (Droit de savoir) – Environmental Hazard List [Liste des dangers environnementaux]
DDS – E.U. – Pennsylvanie – DDS (Liste du DDS (Droit de savoir))
E.U. – Texas – Effects Screening Levels [Taux de dépistage des effets] – À long terme
E.U. – Texas – Taux de dépistage des effets – À court terme

15.3. Règlements canadiens

Solution de nitrate d'ammonium

Classification SIMDUT	Classe C – Matériau oxydant Classe D Division 2 Sous-division B – Matériau toxique causant d'autres effets toxiques
-----------------------	--



Nitrate d'ammonium (6484-52-2)

Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances) canadienne

Classification SIMDUT	Classe C – Matériau oxydant Classe D Division 2 Sous-division B – Matériau toxique causant d'autres effets toxiques
-----------------------	--

Urée (57-13-6)

Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances) canadienne

Classification SIMDUT	Poussière combustible - Catégorie 1
-----------------------	-------------------------------------

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger des réglementations sur les produits contrôlés (CPR) et la FDS contient toutes les informations requises par les CPR.

15.4 Réglementations du Mexique

Urée (57-13-6)

Inventaire national des substances chimiques (INSQ)

Solution d'urée et de nitrate d'ammonium - 32 % N (UNA)

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH 2012) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des États-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

- Date de révision** : 30 juin 2023
- Commentaires Révisions** : Cette version contient des mises à jour/révisions des rubriques suivantes :
- Mise à jour vers la version 15.2 Réglementations des États des États-Unis
 - Mise à jour vers la version 15.3. Règlements canadiens
 - Mise à jour vers la version 15.4 Réglementations du Mexique

Texte complet des phrases SGH :

Irrit. oculaire 2A	Lésion/irritation oculaire grave Catégorie 2A
Ox. Sol. 3	Solides oxydants Catégorie 3
H272	Peut aggraver un incendie; oxydant
H319	Peut causer des irritations oculaires graves

Partie chargée de la préparation de ce document

CF Industries, Corporate EHS Department, +1-847-405-2400

Ces informations sont fondées sur nos connaissances actuelles et ont pour objet de décrire le produit uniquement à des fins de satisfaction aux exigences en matière de santé, de sécurité et de l'environnement. Par conséquent, elles ne sauraient être considérées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

CF pense que les informations présentées dans ce document sont exactes; toutefois, CF n'offre aucune garantie concernant une telle exactitude et n'assume aucune responsabilité relative à l'usage des informations contenues dans le présent document par une quelconque partie. La fourniture par CF des informations présentées dans ce document n'a pas pour objet de constituer une opinion juridique ou de garantir la conformité des autres parties, et elle ne saurait donc être considérée comme tels. Les jugements quant à l'adéquation des informations présentes dans ce document à des fins d'utilisation par la partie ou à d'autres fins relèvent exclusivement de la responsabilité de ladite partie. Toute partie manipulant, transférant, transportant, stockant, appliquant ou utilisant autrement ce produit doit consulter attentivement toutes les lois, règles, réglementations et normes applicables, ainsi que les bonnes pratiques d'ingénierie. Une telle consultation attentive doit être effectuée avant toute manipulation, tout transfert, tout transport, tout stockage, toute application ou autre utilisation de ce produit.